



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 août 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un août à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du treize août deux mille vingt six, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026BC7-10-36

OBJET : BUDGET PRINCIPAL

ADMISSION EN NON-VALEUR

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, DELFARIEL Eric, Madame LAROUSSINIE Francine, RATTO Stéphane, REBEL Stéphane, Madame MAERTEN Marie- Bernard, JULIEN Jean-Yves, Madame BUSCAIL Maryline, BOISSEAU Christophe et LARROSE Patrick.

Absents et excusés :

Messieurs RENAUD Olivier, MERIEL Guy (pouvoir donné à Eric DELFARIEL)

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Monsieur Bruno DOUSSON a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2026BC7-10-36

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ADMISSION EN NON-VALEUR

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué par le comptable public.

Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités de poursuite : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...)...

L'admission en non-valeur est prononcée par l'assemblée délibérante : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable : l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient « à meilleure fortune ».

Les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Comptable public s'élèvent à 95,18 € et portent sur les exercices 2022 et 2023.

Exercice	N°de titre	Objet du titre	Montant restant à recouvrer
2022	1676	Impayés centre de loisirs	28,00 €
2022	1686	Impayés centre de loisirs	18,00 €
2022	1701	Impayés centre de loisirs	17,00 €
2023	165	Déchetterie Mesplès	5,00 €
2023	388	Déchetterie Mesplès	7,50 €
2023	644	Déchetterie Mesplès	19,68 €
TOTAL			95,18 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026CC5-4-1-24 du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau Communautaire afin d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public,

Considérant que le comptable public a présenté une liste d'admission en non-valeur (liste 7959730512 d'un montant de 95,18 €).

Le Président propose :

- d'admettre en non-valeur la somme de 95,18 €,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal,
- de procéder à une reprise sur provision (article 7817) pour un montant équivalent.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'admettre en non-valeur la somme de 95,18 €,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal,
- de procéder à une reprise sur provision (article 7817) pour un montant équivalent.

Fait à Valence d'Agen, le 21 août 2026
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 24 août 2026

Le secrétaire de séance désigné

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Bruno DOUSSON



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales le

01 SEP. 2026

01 SEP. 2026

AR Préfecture

BUDGET PRINCIPAL ADMISSION EN NON VALEUR

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20260821-2026BC7_10_36-DE
Numéro d'acte :	2026BC7_10_36
Date de décision :	21/08/2026
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-10-1-0-0 (Finances locales / Divers / régies)
Fichier acte :	2026BC7-10-36 BUDGET PRINCIPAL ADMISSION EN NON VALEUR.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	01/09/2026 10:11:16
Date de réception de l'AR :	01/09/2026 10:11:50